



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
5 juillet 2021

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure**

Quatrième réunion

En ligne, 1^{er}-5 novembre 2021*

Point 4 l) de l'ordre du jour provisoire**

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour
examen ou décision : questions de genre**

Intégration des questions de genre

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Il est noté dans le préambule de la Convention de Minamata sur le mercure que les Parties étaient conscientes des préoccupations en matière de santé, en particulier dans les pays en développement, résultant d'une exposition au mercure des populations vulnérables, notamment les femmes, les enfants et, par leur intermédiaire, les générations futures. De plus, l'article 16 sur les aspects sanitaires, l'article 18 sur l'information, la sensibilisation et l'éducation du public, l'article 19 sur la recherche – développement et la surveillance et l'article 22 sur l'évaluation de l'efficacité font tous référence aux besoins des populations vulnérables.

2. En outre, l'alinéa i) du paragraphe 1 de l'annexe C à la Convention indique que les plans d'action nationaux ayant pour objet de réguler l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or doivent inclure des stratégies visant à prévenir l'exposition des populations vulnérables, notamment les enfants et les femmes en âge de procréer, en particulier les femmes enceintes, au mercure utilisé dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or. La décision MC-1/13, relative aux orientations sur l'élaboration de plans d'action nationaux concernant l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, adoptée par la Conférence des Parties à sa première réunion, fournit des orientations supplémentaires sur la manière de prévenir l'exposition des populations vulnérables au mercure utilisé dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or.

3. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a décidé d'inclure le genre comme domaine d'intervention du programme de travail et du budget de la Convention pour l'exercice biennal 2020-2021. En particulier, l'activité 13 du programme de travail comprend l'élaboration d'une stratégie pour l'égalité des sexes ayant comme objectif l'intégration des questions de genre dans le programme de travail. Pour atteindre cet objectif, le secrétariat devait faire en sorte que ses programmes et projets soient planifiés et mis en œuvre dans une perspective d'égalité des sexes en incluant les questions de genre dans les projets et programmes de renforcement des capacités du secrétariat et en coopérant avec

* La reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, qu'il est prévu de tenir en présentiel à Bali (Indonésie), est provisoirement programmée pour le premier trimestre de 2022.

** UNEP/MC/COP.4/1.

d'autres partenaires internes et externes sur les questions de genre aux niveaux international, régional et national¹.

4. Le 25 septembre 2015, dans sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a adopté les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 5 (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »), et a reconnu qu'il était crucial que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme 2030.

5. En mars 2019, dans la résolution 4/17, intitulée « Promouvoir l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a affirmé que les États doivent respecter, protéger et honorer les obligations qui leur incombent en matière de droits humains, y compris les droits des femmes, dans le cadre de l'application des législations et politiques concernant l'environnement et a invité les États membres à accorder la priorité à la mise en œuvre des politiques et plans d'action pour l'égalité des sexes élaborés au titre des accords multilatéraux sur l'environnement auxquels ils sont parties².

6. En décembre 2020, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a lancé la création d'un réseau de spécialistes des questions de genre et de coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de genre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, afin de permettre le partage d'informations sur les questions de genre, notamment par l'intermédiaire de séminaires, d'annonces de publication et de possibilités de renforcement des capacités dans un cadre informel³.

II. Mise en œuvre

7. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est l'une des deux entités du mécanisme de financement de la Convention, avec le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique. Le FEM s'est engagé à assurer l'égalité des sexes et à promouvoir l'autonomisation des femmes dans l'ensemble de ses activités et à appliquer une approche tenant compte des questions de genre tout au long du processus de sélection, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes et projets financés par le FEM⁴. En outre, dans le document intitulé « FEM2020 : Stratégie du FEM », le FEM met l'accent sur les engagements en matière d'intégration de la dimension de genre, précisant notamment que « le FEM continuera à renforcer l'accent qu'il met sur l'internalisation de la parité des sexes et l'autonomisation des femmes », qu'il « soulignera la nécessité d'utiliser des analyses sexospécifiques dans le cadre d'évaluations socioéconomiques » et que « des indicateurs tenant compte de la parité des sexes et des données ventilées par sexe seront utilisés dans les projet du FEM pour mettre en lumière les résultats et les progrès concrets touchant à l'égalité des sexes »⁵.

¹ On trouvera de plus amples informations sur l'activité 13 dans les fiches d'information sur les activités budgétaires soumises à la Conférence des Parties lors de sa troisième réunion et publiées sous la cote UNEP/MC/COP.3/INF/9 et mises à jour par le secrétariat sur la base des décisions prises à sa troisième réunion. Les fiches d'information mises à jour sont disponibles à l'adresse https://www.mercuryconvention.org/Portals/11/documents/News/Programme_of_work%20_activity_fact_sheets.pdf.

² <https://www.unep.org/environmentassembly/proceedings-report-ministerial-declaration-resolutions-and-decisions-unea-4>.

³ Le réseau comprend les coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de genre des secrétariats des accords suivants : Convention sur la diversité biologique ; Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ; Convention de Minamata sur le mercure ; Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone / Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ozone) ; Convention sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes ; Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ; Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates ; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ;

⁴ <https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF%20Guidance%20on%20Gender.pdf>.

⁵ https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF-2020Strategies-March2015_CRA_WEB_2.pdf.

8. En outre, le Programme international spécifique a, depuis sa création, inclus le genre dans les critères de demande de financement⁶. Les directives et les formulaires de présentation de candidature élaborés par le secrétariat pour chaque appel à candidatures au Programme exigent que la partie soumettant un projet explique comment elle intégrera les questions de genre.
9. En outre, conformément à l'activité 13 du programme de travail et du budget de la Convention pour l'exercice biennal 2020–2021 et grâce au généreux appui financier de la Suède, le secrétariat a mené plusieurs activités visant à intégrer le genre dans ses travaux⁷. En particulier, en janvier 2021, le secrétariat a élaboré le « Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes de la Convention de Minamata sur le mercure », qui analyse les initiatives actuelles prises au titre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et par des entités des Nations Unies œuvrant dans le domaine du genre et énumère les actions prioritaires devant être menées par le secrétariat, les Parties et les autres parties prenantes afin d'intégrer davantage les questions de genre dans leurs activités. Le plan d'action a été élaboré conformément aux règles, aux règlements et aux politiques des Nations Unies⁸ et du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁹ dans le domaine du genre. Le projet de plan d'action a été partagé avec le réseau de spécialistes des questions de genre et de coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de genre des accords multilatéraux sur l'environnement pour examen.
10. Le Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes comprend une liste d'actions prioritaires que le secrétariat doit entreprendre pour garantir que les principes de l'égalité des sexes soient fermement ancrés dans les activités, projets et programmes qu'il entreprend. Deux grandes priorités ont été identifiées dans le Plan d'action : l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes au titre de la Convention, visant à intégrer les considérations de genre à tous les aspects des travaux menés en application de la Convention, assorties d'indicateurs clairs pour le suivi des progrès ; et, étroitement liée à cela, la nomination d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur pour les questions de genre au sein du secrétariat chargé de coordonner, de suivre et d'évaluer les activités d'intégration de la dimension de genre menées dans le cadre de la Convention.
11. Le plan d'action énumère également des actions spécifiques à entreprendre à moyen et long terme pour garantir que les principes d'égalité des sexes soient fermement ancrés dans les activités entreprises par le secrétariat, les Parties et les autres parties prenantes dans le cadre de la Convention.
12. En guise de première étape de la mise en œuvre du Plan d'action, la Secrétaire exécutive a nommé Mme Lara Ognibene, administratrice juridique et de programmes, coordonnatrice pour les questions de genre au sein de l'équipe du secrétariat. Mme Ognibene coordonne les activités liées au genre depuis novembre 2020 et elle est la représentante du secrétariat dans le réseau des coordonnateurs pour les questions de genre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement établi par le PNUE en décembre 2020. On trouvera le Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes à l'annexe II de la présente note.

III. Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties

13. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner et adopter la décision proposée à l'annexe I.

⁶ <https://www.mercuryconvention.org/Implementation/SpecificInternationalProgramme/tabid/6334/language/en-US/Default.aspx>.

⁷ Le 6 mai 2021, le secrétariat a partagé avec les Parties une note d'information sur le travail du secrétariat dans le domaine du genre, disponible à l'adresse https://www.mercuryconvention.org/Portals/11/documents/News/ES_Information_on_the_work_of_the_Secretariat_in_the_field_of_gender.pdf.

⁸ PNUE. Égalité des sexes et environnement : politique et stratégie. Disponible à l'adresse <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/7655>.

⁹ Voir la stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, qui est principalement axée sur les effectifs et les mandat du personnel chargé des questions de parité entre les sexes, disponible à l'adresse https://www.un.org/gender/sites/www.un.org.gender/files/system-wide_gender_parity_strategy_f.pdf; et le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui prévoit un mécanisme d'application du principe de responsabilité pour l'intégration de la dimension de genre dans les entités, les politiques et les programmes, disponible à l'adresse <https://www.unsystem.org/content/un-system-wide-action-plan-gender-equality-and-empowerment-women-swap-0>.

Annexe I

Projet de décision MC-4/[--] : Intégration des questions de genre

La Conférence des Parties,

Rappelant l'objectif de développement durable 5 sur la réalisation de l'égalité des sexes, adopté par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015 dans sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 2/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 27 mai 2016, intitulée « Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui souligne notamment qu'il importe de respecter, de protéger et de promouvoir l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la dimension environnementale du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Reconnaissant que, malgré les efforts déployés par les Parties et le secrétariat pour promouvoir l'égalité des sexes, il faut encore s'attacher à faire en sorte que les femmes, les hommes, les filles et les garçons de toutes les Parties prennent part sur un pied d'égalité à la mise en œuvre de la Convention et soient représentés dans ses organes et processus afin de participer en connaissance de cause à la prise de décision sur les politiques liées au mercure qui tiennent compte des questions de genre,

1. *Prend note* du Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes de la Convention de Minamata sur le mercure et se félicite des efforts déployés par le secrétariat pour intégrer les questions de genre dans ses activités, projets et programmes ;

2. *Note* l'importance de l'intégration des questions de genre pour garantir que les hommes et les femmes bénéficient également de toutes les activités, de tous les projets et de tous les programmes entrepris au titre de la Convention et *invite* les Parties à promouvoir davantage l'égalité des sexes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Invite* les parties à apporter un appui au secrétariat dans les efforts qu'il déploie pour intégrer les questions de genre dans toutes les activités qu'il doit entreprendre, ainsi que dans celles des Parties et des autres parties prenantes, y compris en élaborant un Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour la Convention de Minamata au cours de l'exercice biennal 2022–2023 ;

4. *Demande* au secrétariat de continuer à collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les secrétariats des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les partenaires concernés dans le domaine du genre ;

5. *Demande également* au secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans l'intégration des questions de genre dans les activités menées au titre de la Convention.

Annexe II

Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes de la Convention de Minamata sur le mercure

1. La réussite de l'intégration des questions de genre dépend de trois volets indissociables : le développement des capacités et des connaissances, le renforcement de la visibilité et de la collaboration et la création de conditions favorables à des résultats mesurables. Ces trois domaines d'intervention pourraient constituer le principe d'organisation du Plan d'action en matière de genre. Le Plan d'action utilise ici un principe d'organisation différent, propre à chaque acteur (secrétariat/Parties/programmes), mais des tableaux croisés devraient éclairer le Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes lui-même.

2. Certaines des recommandations ci-dessous peuvent être appliquées en augmentant quelque peu les ressources, mais la plupart d'entre elles peuvent nécessiter une augmentation substantielle de la capacité organisationnelle et des ressources financières. Cela peut être décourageant, mais la sensibilisation accrue des donateurs ouvre de nouvelles possibilités.

SECRÉTARIAT	PARTIES, CONFÉRENCE DES PARTIES ET AUTRES PARTIES PRENANTES	PROGRAMMES ET PROJETS
PRIORITÉ ABSOLUE		
<ul style="list-style-type: none"> Recruter/nommer un(e) coordonnateur/trice pour les questions de genre Mettre en place un groupe de travail sur le genre au sein du secrétariat 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des ateliers de renforcement des capacités/de formation destinés aux représentants des Parties sur les principes de l'intégration des questions de genre, les détenteurs de mandats des Nations Unies et d'autres mandats dans le même domaine et la compréhension de la question du genre et du mercure fondée sur le contenu Assurer la liaison avec ONU-Femmes concernant les activités de formation 	Renforcer l'inclusion du genre dans les plans d'action nationaux
Engager la prise de décision sur le processus/les acteurs/le calendrier pour élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes	<ul style="list-style-type: none"> Établir les résultats attendus en matière de parité femmes-hommes dans toutes les activités de la Conférence des Parties et des Parties Quotas 	Développer des boîtes à outils pour l'intégration du genre à l'intention des responsables et des développeurs de projets
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir/étendre la « direction éclairée » et l'appui aux processus liés aux questions de genre à un haut niveau de visibilité Rejoindre l'Initiative Champions internationaux de l'égalité des sexes 	<ul style="list-style-type: none"> Solliciter et encourager activement la participation de groupes d'observateurs fondée sur l'égalité des sexes aux réunions de la Conférence des Parties. Encourager la création d'un caucus sur l'égalité des sexes 	Faire une priorité de la collecte de données ventilées par sexe en tant qu'activité relative aux « connaissances de base » dans tous les projets.
<ul style="list-style-type: none"> Créer un plan médiatique autour de la nomination d'un(e) coordonnateur/trice pour les questions de genre Tirer parti des manifestations médiatiques externes Élaborer un plan médiatique pour les efforts continus de mobilisation et de sensibilisation du public 	Organiser des manifestations parallèles sur le genre lors des réunions de la Conférence des Parties	
Élaborer des codes de conduite et des politiques antidiscrimination	Entretenir un réseau d'« alliés » et de champions des Parties	
<ul style="list-style-type: none"> Organiser des ateliers de renforcement des capacités/de 	<ul style="list-style-type: none"> Élargir la base de partisans mobilisés en établissant des 	

SECRÉTARIAT	PARTIES, CONFÉRENCE DES PARTIES ET AUTRES PARTIES PRENANTES	PROGRAMMES ET PROJETS
<p>formation destinés au personnel du secrétariat sur les principes de l'intégration des questions de genre, les détenteurs de mandats des Nations Unies et d'autres mandats dans le même domaine et la compréhension de la question du genre et du mercure fondée sur le contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la liaison avec ONU-Femmes concernant les activités de formation 	<p>alliances avec les organisations non gouvernementales et les acteurs de la société civile engagés dans des activités et des actions de sensibilisation liées aux produits chimiques et aux déchets et au mercure, ainsi qu'avec des universitaires et des chercheurs travaillant sur ces questions</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager les ambassadeurs de bonne volonté et devenir ambassadeur de bonne volonté 	
<p>Intégrer les activités liées au genre dans les plans de travail, les principaux documents de planification stratégique et les plans budgétaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> Forger des alliances avec des universitaires et des chercheurs afin d'élargir la base des partisans mobilisés et de mener des activités de recherche conjointes Retenir des fonds, même modestes, pour appuyer la recherche ciblée Créer une base de données de recherche sur le genre et le mercure Faire une priorité de la collecte de données ventilées par sexe en tant qu'activité relative aux « connaissances de base » 	
	<ul style="list-style-type: none"> Exiger la communication d'informations sur le genre dans les rapports nationaux soumis par les Parties en vertu de l'article 21 de la Convention. 	
HAUTE PRIORITÉ		
<p>Élaborer un plan de « financement ciblé » pour les activités liées au genre</p>	<p>Élaborer un plan de « financement ciblé » pour les activités liées au genre dans le cadre des réunions de la Conférence des parties et pour apporter un appui à la participation des femmes à ces réunions.</p>	<p>Solliciter un financement spécifique pour inclure le genre dans les projets et pour renforcer les capacités des responsables de projet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Encourager les coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de genre à assurer la liaison avec leurs homologues des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Créer et maintenir un réseau de coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de genre 	<p>Élaborer et diffuser des documents, des notes d'information et des guides d'introduction accessibles</p>	<p>Faire du genre une catégorie visible dans la base de données des projets du secrétariat (site Web)</p>
<p>Revoir tous les documents du secrétariat et les protocoles relatifs à l'établissement de rapports pour assurer la visibilité du genre (et un langage neutre du point de vue du genre).</p>	<p>Encourager toutes les organisations représentées aux réunions de la Conférence des Parties à avoir une politique explicite en matière d'égalité des sexes.</p>	

SECRETARIAT	PARTIES, CONFÉRENCE DES PARTIES ET AUTRES PARTIES PRENANTES	PROGRAMMES ET PROJETS
<ul style="list-style-type: none"> Examiner toutes les publications destinées au public Mettre à jour le site Web pour refléter les efforts déployés en matière de genre 	<ul style="list-style-type: none"> Honorer et faire connaître les alliés et les champions Mettre en place un programme de prix ou de reconnaissance 	
NORMALISER DANS LE CADRE DU PLAN DE TRAVAIL		
Surveiller et maintenir la parité des sexes dans les effectifs	Élaborer un document de synthèse sur le genre et diffuser celui-ci ponctuellement	Élaborer un document de synthèse périodique et distribuer celui-ci aux responsables de projet
<ul style="list-style-type: none"> Organiser des formations périodiques et des manifestations visant à renforcer les capacités sur les principes de l'intégration du genre et la compréhension de la question du genre et du mercure fondée sur le contenu. Assurer la liaison avec ONU-Femmes concernant les activités de formation 	Mettre à jour et diffuser des documents, des notes d'information et des guides d'introduction accessibles.	Faire en sorte que les projets liés au genre soient visibles sur le site Web du secrétariat
Maintenir/rafraîchir/accélérer les plans médiatiques et de communication afin de mobiliser de vastes bases de partisans sur les questions relatives au genre et au mercure	Établir des alliances avec des organisations intergouvernementales internationales et des entités des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé et ONU-Femmes.	
Établir un rapport annuel sur les activités relatives au genre à l'intention des parties	Suivre et rendre publiques les données relatives au genre aux fins de la participation aux réunions de la Conférence des Parties et aux manifestations connexes	
Élaborer un document de synthèse périodique et diffuser celui-ci		
Élaborer un examen annuel ou périodique de l'état et de la mise en œuvre du Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes		

Abréviation : ONU-Femmes : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.